

**DECISION**  
**PORTANT COMPOSITION DE COMITE DE SELECTION AU TITRE DU RECRUTEMENT PAR**  
**CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE ET INDETERMINEE D'AGENTS**  
**CONTRACTUELS ENSEIGNANTS RECRUTES POUR ASSURER DES FONCTIONS**  
**D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE**

**Le Directeur général de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers,**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 711-9, L. 712-9, L. 951-2, L. 954-2 et L. 954-3-2° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 modifiée relative aux libertés et responsabilités des universités, et notamment ses articles 19 et 50 ;

VU la délibération n°2021-043 du Conseil d'Administration de l'ENSAM du 30 septembre 2020 fixant le cadre de gestion des agents contractuels de la filière enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du Conseil d'Administration en formation restreinte de l'ENSAM dans sa séance du 6 décembre 2021, portant avis favorable sur la composition structurelle du comité de sélection mis en place au titre de la campagne 2022 de recrutement des agents contractuels de la filière enseignant-chercheur ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi ECC CAT 2 CDI en Biomécanique du Rachis Sain et Pathologique – section 60è – N°d'emploi 14 - pour une prise de fonctions le 01/03/2022.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Internes à l'établissement**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	<b>HERAUD</b>	<b>Lorène</b>	Maître de conférences	33
M.	<b>SEGONDS</b>	<b>Frédéric</b>	Maître de conférences	60
Mme	<b>KLEMENT</b>	<b>Nathalie</b>	Maître de Conférences	33
M.	<b>LAPORTE</b>	<b>Sébastien</b>	Professeur des universités	60
M.	<b>KOUIDRI</b>	<b>Smaine</b>	Professeur des universités	60
M.	<b>SIADAT</b>	<b>Ali</b>	Professeur des universités	61

### Externes à l'établissement

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	<b>GRAS</b>	<b>Laure-lise</b>	Maître de conférences	60
Mme	<b>EVIN</b>	<b>Morgane</b>	Chargée de recherche	Biomécanique
Mme	<b>SAPIN-de BROSSE</b>	<b>Emilie</b>	Maître de Conférences	60
Mme	<b>BERNARD</b>	<b>Sophie</b>	Professeur des universités	28
Mme	<b>BAHLOULI</b>	<b>Nadia</b>	Professeur des universités	60
M.	<b>COURVOISIER</b>	<b>Aurélien</b>	PUPH	Chirurgie du Rachis

**Article 3 :** La personnalité dont le nom suit est nommée président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :  
Ali SIADAT

**Article 4 :** Le Directeur Général Adjoint Ressources et Pilotage de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

**Le Directeur général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers**

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Bertrand ABRAHAM

**Laurent CHAMPANEY**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.*